



BELLEY, le 04 AVR. 2018

Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Atelier planification
23 Rue Bourgmayer – C.S. 90410

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Vos références : DDT01/SURP/AP mail du 20/03/2018

Notre référence : 2018 **N° 0 2 2 9** NMI0215/CN°
0600 - K1.05

Affaire suivie par : Nathalie MISERINI

✉ n.miserini@cnr.tm.fr
☎ 04 79 81 77 89

OBJET : Porter à connaissance révision PLU
Commune de Brens

P.J. : Plan de notre concession sur la commune de Brens + CD

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après, notre contribution à la constitution du dossier de "porter à connaissance" dans le cadre de la procédure visée en objet.

D'une façon générale, il importe que les règlements des différents zonages du PLU concernant le domaine concédé par l'Etat à CNR (tel que délimité en teinte jaune sur le plan ci-joint) nous permettent à tout moment et sans entrave d'exercer notre rôle de concessionnaire dans le respect du cahier des charges général de la concession résultant de la loi du 27 mai 1921 et des textes subséquents.

Ainsi, le règlement du PLU devra garantir **la construction et l'utilisation du sol nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône, et en général toutes les opérations effectuées par CNR dans le cadre de sa concession à buts multiples qui lui a été délivrée par l'Etat.**

En ce sens, nous suggérons que les règlements de zonages correspondant au domaine concédé à CNR intègrent dans leur rédactionnel les termes en gras ci-dessus.

De plus, nous attirons votre attention sur les incompatibilités avec nos obligations liées à la sécurité publique (par exemple : entretien de la végétation pour l'écoulement des crues, dragage...), qui pourraient résulter de classements inadéquats en espace boisé classé, emplacement réservé...etc.

Par ailleurs, nous vous indiquons ne pas avoir de projet d'intérêt général sur le territoire de cette commune et que CNR n'est pas compétente pour évoquer certaines servitudes non liées strictement à sa concession, notamment celles de halage, de marchepied et de submersibilité, ainsi que les servitudes des lignes de transport d'électricité.

Enfin, et comme le préconise la DREAL, notre service de contrôle, nous vous remercions de bien vouloir demander à la commune de nous associer à cette procédure en nous informant des réunions de travail et en nous prévoyant destinataire des documents pouvant nous concerner.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction Territoriale Haut-Rhône
Responsable Département Domanial


Muriel LAGARA

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Direction Territoriale Haut-Rhône : chemin des Soupîrs - 01300 BELLEY - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 79 81 31 36 - Fax : +33 (0)4 79 81 17 91 - cnr.belley@cnr.tm.fr

Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél. : +33 (0)4 72 00 69 69 - Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnr.lyon@cnr.tm.fr

Société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 € / RCS Lyon 957 520 901

cnr.tm.fr